

# DOCUMENT A CONSERVER PAR LES ADHERENTS

Maison des Association François Mitterrand  
2 avenue de Mindelheim  
26300 Bourg de Péage

Email : [adrb.nap@gmail.com](mailto:adrb.nap@gmail.com)  
Tél : 06.86.20.35.12



Club FFESSM N° 14260237  
Agrément DDJS : 26 95 010

## REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT

### Club uniquement encadré par des BENEVOLES

L'adhésion au club au club **AQUA DROME ROMANS BOURG DE PEAGE** implique l'acceptation de se conformer aux statuts, de respecter le présent règlement de fonctionnement ainsi que la réglementation fédérale (code du sport du 28 février 2008).

#### Conditions d'inscriptions

- ✓ Etre agé d'au moins 8 ans.
- ✓ Savoir nager.
- ✓ Fournir au club le dossier d'inscriptions dûment rempli accompagné de toutes les pièces jointes demandées
- ✓ Être à jour du montant de ses cotisations.
- ✓ Une séance à l'essai sur un temps déterminé par le club, est possible avant d'engager une inscription.

#### Fonctionnement du club :

##### Ouverture

- ✓ Le club est ouvert de septembre à juin selon un planning établi annuellement et remis en début de saison lors des inscriptions..
- ✓ Fermeture pendant les période de vacances scolaires et certains week-end et/ou fériés.  
Fermeture possible si absence encadrants et/ou événements exceptionnels.

##### Réglementation

- ✓ L'accès à la piscine n'est autorisé que pendant les différents créneaux horaires qui nous sont attribués par la ville .
- ✓ **L'accès au bassin est strictement interdit en l'absence d'un encadrant légitimé par le club.**
  - Seuls les adhérents à jour de leur cotisation et en possession d'un certificat médical en cours de validité sont autorisés à accéder au bassin.
  - **Les enfants arrivant avant l'heure prévue devront attendre dans le hall d'entrée de la piscine.**
  - **Les parents ou personnes autorisées doivent impérativement venir chercher les enfants mineurs dans le hall d'entrée de la piscine en fin de séance.**

Tout manquement à cette consigne pourrait amener le club à prendre les décisions nécessaires

- ✓ Les membres du club s'engage à faire respecter par ses adhérents le règlement intérieur propre à la piscine que ce soit en termes de sécurité que d'hygiène.

## DOCUMENT A CONSERVER PAR LES ADHERENTS

### Entraînements /cours

Les entraînements et les cours sont dirigés par des initiateurs, entraîneurs BENEVOLES de Nage avec Palmes, fit'palmes, reconnus par la Fédération Française d' Etude et de Sport Sous Marin ( FFESSM) .

#### ✓ *Piscine*

Les accès aux lignes d'eau restent sous la vigilance de bénévoles du club .

**Il est impératif de prévenir la personne en bord de bassin avant toute pratique de l'apnée.**

**Tout manquement aux règles de sécurité et/ou comportement inadapté entraînant une mise en danger, autorisera le club à prendre les mesures et décisions nécessaires dans le respect des obligations de sécurité qui lui sont imposées par le règlement intérieur des piscines.**

#### ✓ *NAP Milieu naturel*

**Milieu naturel :**

La nage en milieu naturel n'est autorisée que sur les sites habilités en fonction des jours et heures établies par le club. L'encadrement de ces sorties est assuré par un initiateur fédéral.

### Matériels

**L'achat de son matériel est obligatoire.**

**Piscine nage avec palmes :**

- Bonnet
- Palmes
- Lunettes
- Tuba frontal

**Piscine Fit'palmes :**

- Bonnet
- Palmes
- Lunettes
- Tuba frontal
- Petites palmes

**Milieu naturel**

- Nage avec palmes
- ✓ Tenue en néoprène adaptée à la nage avec palmes est obligatoire.

Le club sous réserve d'un chèque de caution et en fonction de ses stocks peut, pour un temps, fournir ce matériel. Chaussons, gants, souris et autres équipement restent à la charge du nageur.